TRÉGUENNEC

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902928-20260519-2026_38-DE

Date de convocation :
13 mai 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Nb de procurations : 0
Nb de votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Jean-Daniel MAO, Maire.

Etaient présents : Emmanuelle BARGAIN, Monique BARSACQ, David CARVAL, Bertrand GRABOWSKI, Nolwenn GUIZIOU, Max HURDEBOURCQ, Loïc LE BRUN, Jean-Daniel MAO, Sophie MAXIMIN, Stéphane MOREL.

Etaient absents représentés :

Etaient absents non représentés : Agathe RAMPILLON

Secrétaire de séance : David CARVAL

2026-38 Publicité des actes de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2131-1 dans leur rédaction issue de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu le décret n° 2024-719 du 5 juillet 2024 relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes et leurs groupements ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2024 ayant fixé le mode de publicité des actes de la commune ;

Considérant que la commune de Tréguennec compte moins de 3 500 habitants ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants disposent, en application de l'article L. 2131-1 du CGCT, d'un droit d'option leur permettant de choisir entre trois modes de publicité pour leurs actes réglementaires et leurs actes ni réglementaires ni individuels :

- l'affichage ;
- la publication sur papier ;
- la publication par voie électronique ;

Considérant que ce choix peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite désormais opter pour la publication par voie électronique de ses actes afin d'améliorer l'accessibilité des actes pour les administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er : La publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune de Tréguennec sera désormais assurée par :
- Publication par voie électronique sur le site internet de la commune

- Publication sur papier, consultable gratuitement en mairie aux horaires d'ouverture au public
Article 2 : La présente délibération annule et remplace la délibération du 21 octobre 2024 relative au choix du mode de publicité des actes de la commune.
Article 3 : Le compte rendu sera affiché et mis en ligne sur le site, après approbation par le conseil municipal lors de la séance suivante, et signature par le maire et le secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902928-20260519-2026_38-DE

VOTE DU CONSEIL			
Publicité des actes de la commune	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
	8	1	1

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,
Jean-Daniel MAO

